

ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES :
Accueil de Loisirs 3-11 ans Mercredi et Vacances, ALSH 11-13 ans Vacances,
Garderie périscolaire, Restauration Collective et CLAS
SAISON 2024-2025

MODALITES D'INSCRIPTION

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire. Le dossier de l'enfant doit être établi obligatoirement à la Maison des Habitants ou au Nymphéa pour une première inscription. Il permet de bénéficier :

- de l'ouverture des droits sur le portail familles pour la gestion des réservations à la Restauration collective, à la Garderie périscolaire et l'Accueil de Loisirs du mercredi (pour les St-Quentinoises).
- des inscriptions pour les vacances à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans et 11-13 ans uniquement pour les familles St-Quentinoises : priorité aux familles dont les 2 parents, ou famille monoparentale, qui travaillent, sur présentation de justificatifs employeurs.
- de l'inscription au CLAS élémentaire ou collège.

Il est valable pour une année scolaire et doit être mis à jour chaque année avant la rentrée de septembre.

Documents nécessaires pour la constitution du dossier : aucune inscription ne sera faite si le dossier est incomplet.

- ❖ Carnet de santé de l'enfant : le vaccin DTPolio à jour (rappels effectués) est obligatoire pour tous les enfants. Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : les 11 vaccins sont obligatoires.
- ❖ Nom et N° police de la Compagnie d'assurance responsabilité civile extra-scolaire couvrant l'enfant.
N.B. : L'assurance de la Commune couvre uniquement les dommages si sa responsabilité est avérée. L'assurance ne s'applique pas en cas de vol, de perte ou de dégradation d'effets personnels. Pour un accident entre deux enfants ou si un enfant se blesse seul, c'est l'assurance des parents qui sera concernée.
- ❖ Justificatif de travail des parents pour inscriptions ALSH mercredis et vacances
- ❖ Si vous êtes allocataire CAF : justificatif du quotient familial de la CAF : 2024 de septembre à mars et celui de 2025 à partir d'avril
- ❖ Si vous n'êtes pas allocataire CAF :
 - de septembre à mars : avis d'impôt 2023 sur les revenus 2022
 - à partir d'avril : avis d'impôt 2024 sur les revenus 2023

Attention ! Sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué !

- ❖ Si garde alternée et planning séparé : fournir la décision judiciaire stipulant les périodes de garde de chaque parent ou attestation sur l'honneur signée par les 2 parents.
- ❖ PAI (Projet d'Accueil Individualisé) + ordonnance si problème de santé, allergie... établi et signé en partenariat avec le médecin ou le spécialiste.

Les mises à jour de dossier se dérouleront du 13 mai 2024 au 23 août 2024 (aucune mise à jour entre le 26 et le 30 août) via le formulaire présent sur le site internet de la ville. Si vous avez des difficultés, vous pouvez nous contacter et prendre rendez-vous, à la Maison des Habitants ou au Nymphéa, au 04 74 94 25 53.

!! \ Enfants signataires d'un PAI : PAI déjà établi auprès de nous : s'il n'y a pas de changement, fournir une ordonnance récente. Si des modifications sont apportées, fournir un nouvel imprimé spécifique rempli et signé par le médecin, en plus de l'ordonnance.

Attention : les réservations pour la Restauration collective, la Garderie périscolaire seront disponibles sur le Portail familles à partir du 15 juillet 18h, pour ceux qui auront préalablement mis à jour leur(s) dossier(s). Favorisez des réservations à l'année pour ces activités, afin d'éviter les oublis en cours d'année.

Pour l'Accueil de Loisirs du mercredi : réservations par périodes (3 périodes dans l'année) selon places disponibles et aux dates prévues (voir Mémo 2024-2025) et justificatif de travail préalablement fourni.

ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI 3-11 ANS

Modalités de fonctionnement

Admissions :

Les enfants âgés de 3 ans ou plus, ou scolarisés et autonomes dans leur propriété, peuvent être accueillis dans notre structure. Toutefois, une adaptation peut être envisagée en concertation avec la directrice de la structure.

Service réservé aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune

Service priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent, ou aux familles monoparentales de Saint-Quentin-Fallavier dont le parent travaille

Les réservations se font par périodes (trois périodes dans l'année) et sont soumises à la disponibilité des places. **Un justificatif d'emploi doit être fourni préalablement.**

Lieu : au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines.

Temps d'accueils :

- **08h00-09h30** : arrivées échelonnées (jusqu'à 9h15 au Nymphéa), **8h les jours de sortie**
- **11h30-11h45** : départ des enfants qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas et après-midi
- **13h30-13h45** : accueil des enfants qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin et au repas
- **16h45-18h00** : départs échelonnés- **En cas de retards répétés, une sanction sera appliquée aux parents.**

Attention : en dehors de ces horaires, aucun enfant ne sera ni accueilli, ni récupéré sans accord préalable de la direction de l'Accueil de loisirs au 04.74.95.39.24, ceci à titre exceptionnel. Les départs anticipés pour rendez-vous médicaux, activités extérieures...doivent être justifiés au préalable auprès de la direction de l'Accueil de Loisirs

- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance le jour même par téléphone au 04.74.95.39.24, ou l'accueil de la Maison des Habitants (par téléphone ou mail).
- ❖ Repas, pique-nique, goûter fournis par l'Accueil de Loisirs.
- ❖ Si la Maison des Habitants constate plus de 2 absences par période (de vacances à vacances) sans information au préalable des parents, nous nous réservons le droit de procéder à la désinscription de l'enfant.
- ❖ Pour toute annulation, ou demande de mise en attente, vous devez impérativement envoyer un mail à maisondeshabitants@st-quentin-fallavier.fr
Aucune demande ne sera prise par téléphone.

N.B. : - **Nous nous réservons la possibilité de modifier le programme, en cas de nécessité, et les groupes de tranches d'âges en fonction des effectifs.**

- En cas de grève, la Commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.
- Les enfants peuvent rentrer seuls chez eux, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans. Les enfants seront récupérés par les parents ou une personne autorisée (inscrite par les parents - âge minimum 12 ans).

Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère). Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%.



Modification de réservation : ajout/annulation

Uniquement sur le Portail Familles, jusqu'au jeudi 12h pour le mercredi suivant :

- Matin avec ou sans repas
- Après-midi avec ou sans repas
- Journée complète
- Navette Moines matin et/ou soir.

Pas de possibilité d'inscription uniquement au repas.

Attention : certains mercredis, la réservation sera obligatoire en journée complète (sortie ou intervenant extérieur). Nous nous réservons la possibilité de refuser la réservation si elle n'est pas conforme (dates des journées obligatoires communiquées sur le Mémo).

ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 3-11 ANS ET 11-13 ANS

Modalités de fonctionnement

- ❖ Accueils ouverts toutes les vacances, sauf du 30 décembre 2024 au 3 janvier 2025 (fermeture également les jours fériés).
- ❖ Horaires : 8h00-18h00. Des veillées pourront être organisées.

Admissions :

Les enfants âgés de 3 ans ou plus, ou scolarisés et autonomes dans leur propriété, peuvent être accueillis dans notre structure. Toutefois, une adaptation peut être envisagée en concertation avec la directrice de la structure.

Service réservé aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune

Service priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent, ou aux familles monoparentales de Saint-Quentin-Fallavier dont le parent travaille

Un justificatif d'emploi doit être fourni préalablement.

3-11 ans :

- ❖ Lieu : au Centre de l'Enfance – 50 rue de l'Hôtel de Ville. Le matin et le soir, accueils au Nymphéa pour les enfants du quartier des Moines.
- ❖ Temps d'accueils : identique à ceux de l'Accueil de Loisirs du mercredi.
- ❖ **En cas d'absence**, avertir le Centre de l'Enfance le jour même par téléphone au 04.74.95.39.24 ou la Maison Des Habitants par téléphone ou mail.

11-13 ans :

- ❖ A la Maison des Habitants (sous-sol). Le matin et le soir, accueils au Nymphéa possible pour les jeunes du quartier des Moines
- ❖ **Temps d'accueils :**
 - **8h00-10h00** : arrivées échelonnées à la Maison des Habitants (sous-sol)
 - **11h45** : départ des jeunes qui ne viennent que le matin et arrivée de ceux qui viennent au repas et après-midi
 - **13h30-13h45** : accueil des jeunes qui ne viennent que l'après-midi et départ de ceux qui ne viennent que le matin et au repas : au Centre de l'Enfance
 - **16h45-18h00** : départs échelonnés
- ❖ **En cas d'absence**, avertir la Maison des Habitants au 04.74.94.25.53 ou par mail
- ❖ **Pour toute annulation, ou demande de mise en attente, vous devez impérativement envoyer un mail à maisondeshabitants@st-quentin-fallavier.fr Aucune demande ne sera prise par téléphone**

Mini-camps : En été, ils sont organisés sur une semaine. Un camp 8-11 ans et un camp 11-13 ans. Une inscription d'une semaine à l'Accueil de Loisirs 3-11 ou 11-13 ans est obligatoire pour y participer (règle imposée par la CAF et la SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports). En hiver, un camp 9-17 ans est proposé, sur une semaine. Informations sur les modalités d'inscription en cours d'année.

Tarifs: (participation financière de la CAF de l'Isère)

- Selon le quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%
- Pour les mini-camps de minimum 4 nuits/5 jours (sauf vacances d'hiver), possibilité d'obtenir une aide de la CAF pour les familles ayant un quotient familial inférieur à 900 (sous réserve de modification).



Modalités de réservation

Les inscriptions se font aux dates prévues par l'échéancier, sur le Portail Familles. Aucune modification ne sera prise en compte en dehors de ces dates. PAS D'ANNULATION POSSIBLE sauf motif médical avec justificatif. Si l'inscription n'est pas conforme, elle pourra être annulée.

Les dates des inscriptions sont à consulter sur le mémo, les programmes, sur le tract diffusé sur les ENT des écoles, sur le site de la Commune...

- *Pour les 11-13 ans, inscription encore possible après les dates et en fonction des places disponibles, jusqu'au mardi précédant la semaine d'animation.*

3-11 ans : Minimum 4 jours obligatoires sur une semaine de 5 jours et minimum 3 jours obligatoires sur une semaine de 4 jours (si jour férié) :

- en journées complètes avec repas, pour toute la semaine
- les matins avec ou sans repas, pour toute la semaine
- les après-midi avec ou sans repas, pour toute la semaine.

Réservation obligatoire en journée avec repas les jours de sorties.

11-13 ans : Minimum une journée et deux demi-journées par semaine au choix de la famille et/ou en fonction de la programmation :

- À la demi-journée : les matins ou les après-midis avec ou sans repas
- À la journée avec repas

Participation aux stages : les 2 jours sont obligatoires en journées complètes avec repas.

- ❖ Seuls les collégiens peuvent s'inscrire à l'ALSH 11-13 ans. Exception pour les vacances d'été : pour le jeune qui rentre en 6^{ème}, dans l'année de ses 11 ans, possibilité de choisir d'être soit chez les 9-11 ans, soit chez les 11-13 ans, mais pas de possibilité de mixer sur une même période.
- ❖ Le jeune, âgé de 13 ans, a le choix de s'inscrire soit à l'ALSH 11-13 ans, soit au PIAJ 13-17 ans, mais pas de possibilité de mixer sur une même période, et ce, jusqu'au jour de ses 14 ans.
- ❖ Au mois d'août, les jeunes de l'ALSH 11-13 ans seront intégrés à l'Accueil de Loisirs 3-11 ans, au Centre de l'Enfance, selon les modalités de réservations des 3-11 ans.

Mini-camps : inscription à la Maison des Habitants, avec paiement sur place, aux dates prévues par l'échéancier. PAS D'ANNULATION POSSIBLE, sauf pour motif médical avec justificatif.

GARDERIE PERISCOLAIRE

Modalités de fonctionnement

- ❖ La Garderie périscolaire est réservée aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Commune.
 - ❖ La Garderie périscolaire fonctionne les jours de classe (hors vacances scolaires) : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h20 et de 16h30 à 18h30.
 - ❖ En cas de grève, la commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

 - ❖ Accueil du soir : les enfants sont récupérés par les parents ou une personne autorisée par ces derniers (âge minimum 12 ans) **au plus tard à 18h30**. Au bout de trois retards, l'accès à la garderie pourrait être suspendu.
 - ❖ Les enfants peuvent quitter la garderie, avec autorisation des parents, à partir de 9 ans, en précisant par écrit l'heure du départ.
 - ❖ Le goûter est fourni **par les parents**.

 - ❖ En cas d'imprévu (retard...), les parents devront **impérativement** avvertir la Garderie périscolaire aux heures d'ouverture (téléphones sur le **Mémo**) et en cas d'absence prévenir la Maison des Habitants (en dehors des heures d'ouverture des garderies).

 - ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. **Tarif unique** (nouveau) pour les familles extérieures à la Commune.
- Parents, pour le bien-être de vos enfants, attention aux journées trop longues.**

Modalités de réservation : ajout/annulation

- Uniquement par le Portail Familles, 48h ouvrables avant le jour souhaité : le jeudi 22h30 pour le lundi et le mardi, le lundi 22h30 pour le jeudi et le mardi 22h30 pour le vendredi.

RESTAURATION COLLECTIVE

Le restaurant scolaire propose des menus sains et équilibrés, établis en partenariat avec une diététicienne, cuisinés sur place avec des **produits frais** issus de **circuits courts et bio**, dans le respect du plan alimentaire (réalisation de menus **variés et équilibrés** en tenant compte **des besoins particuliers** des individus) et de la démarche écoresponsable, engagée par la Municipalité depuis 2011. La démarche écoresponsable se traduit également, par la lutte contre le gaspillage alimentaire avec un travail quotidien sur la pesée des restes et la réadaptation des proportions pour chaque plat. Suite à la loi EGALIM, un repas végétarien est proposé à nos jeunes convives une fois par semaine. Nous nous réservons la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des contraintes du marché ou en fonction des contraintes organisationnelles, tout en respectant l'équilibre nutritionnel des repas.

Repas sans viande : les enfants inscrits sous un régime sans porc bénéficient d'un substitut les jours où cette viande est servie. C'est le seul régime alimentaire légal qui est proposé en alternative au repas classique. Pour les enfants dont les parents ne souhaitent pas qu'ils mangent de la viande, le personnel ne les obligera pas à en manger ni à y goûter, mais aucun plat de substitution ne sera servi, ni une portion plus grosse d'accompagnement, ni 2 desserts...
En maternelle, les parents donnent cette information aux ATSEM qui veillent au respect de la demande. En élémentaire c'est à la charge des parents d'expliquer à l'enfant ce qu'il peut manger ou non. A ce titre, un enfant qui souhaite goûter à une viande ne se la verra pas refuser. Le personnel veillera cependant à interpellé l'enfant sur cette possibilité vis-à-vis de ses parents afin qu'il ne soit pas en difficulté avec les valeurs familiales inculquées.

Modalités de fonctionnement

- ❖ Pour tous les élèves de la Commune, le repas est servi en un ou deux services selon les effectifs.
- ❖ Les enfants sont encadrés par le personnel de la commune dès la sortie des classes et jusqu'à 13h20. Dans l'attente des repas, et après le service, des jeux collectifs peuvent être confiés aux élèves demi-pensionnaires qui en disposent de leur propre initiative, sous la responsabilité du personnel d'encadrement et dans des locaux – cour ou préau – choisis en fonction des conditions climatiques.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance, sauf en cas de PAI.

- ❖ La Restauration collective est ouverte aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.
- ❖ La Restauration collective fonctionne les jours de classe.
- ❖ En cas de grève, la Commune se réserve le droit de modifier les conditions d'accueil.

- ❖ **En cas d'absence**, les parents devront **impérativement** avvertir le restaurant scolaire avant 9h00 au 04.74.94.41.92 ou par courriel : restaurant.scolaire@st-quentin-fallavier.fr.
En cas d'absence de l'enfant le matin à l'école, l'accès à la Restauration collective n'est pas autorisé ce jour-là.

- ❖ Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, notamment pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire ou suivant un régime particulier, la famille assure la responsabilité de la fourniture du panier repas, de son conditionnement et de son transport. **La chaîne du froid doit être impérativement respectée, de la fabrication du repas par la famille jusqu'à sa présentation à l'enfant lors du déjeuner à l'école. Il doit être impérativement déposé froid le matin par la famille sur le lieu de restauration**, si la température n'est pas conforme il sera refusé. **Les contenants (glacière, boîtes hermétiques, etc.) seront propres et nettoyés par les familles et clairement identifié au nom de l'enfant. Un repas de secours stocké sur le lieu de restauration est demandé en cas de problème avec le panier repas (accident, chaîne du froid non respectée...)** (cf protocole remis lors de la signature du PAI).

- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial (familles St-quentinoises). Tarif unique pour les familles extérieures à la Commune, sauf classe ULIS. Pour les signataires d'un PAI avec Panier repas : tarif de 2 heures de garderie au quotient familial (familles St-quentinoises). Forfait unique pour les familles extérieures à la Commune.

Modalités de réservation : ajout/annulation

- ❖ Uniquement par le Portail familles : jusqu'au jeudi 12h00 pour la semaine suivante.

CLAS : ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE

Modalités de fonctionnement

- ❖ Réservé aux élèves St-Quentinois et/ou fréquentant les écoles élémentaires de la Commune ou le collège des Allinges. Sur recommandation et notification écrite de l'enseignant, puis sur rendez-vous avec la référente du CLAS (pour les enfants n'ayant jamais fréquenté le CLAS ou ne pouvant être présents à la réunion de rentrée).
- ❖ **Inscription à l'année** : pas d'annulation possible, sauf sur validation des enseignants et de la coordinatrice du CLAS.
- ❖ **Temps d'accueil** : 2 soirs par semaine obligatoires.
 - Elèves des écoles élémentaires : De 16h30 à 18h30. Les enfants sont récupérés aux écoles par les agents du CLAS. Accueil des familles à partir de 18h. Ecoles du Village : au Centre de l'Enfance, les lundi et vendredi. Ecole des Moines : au Nymphéa les mardi et jeudi.
 - Collégiens : au Local Jeunes les lundi, mardi, jeudi et vendredi. De 16h15 à 18h15 uniquement, sauf contraintes liées à l'emploi du temps scolaire. Accueil des familles à partir de 18h.
 - Le CLAS sera fermé certains jours de ponts et de grève définis par la Commune, même si l'école et/ou le collège est assuré.
- ❖ **Les enfants et jeunes devront respecter scrupuleusement la charte de bonne conduite.**
- ❖ En cas d'absence (maladie, sortie/voyage scolaire...) prévenir la Maison des Habitants.
- ❖ **Tarif** en fonction du quotient familial. A partir de 2 enfants : moins 10%. Majoration pour les familles extérieures à la commune.



CLAS élémentaire

- ❖ En cas d'absence d'un enseignant qui entraîne la fermeture d'une classe, l'enfant doit se rendre directement sur le lieu.
- ❖ Le cahier de liaison est un outil pour faciliter la communication entre famille, école et animateurs. Pensez à le regarder, le signer et à l'utiliser.
- ❖ Fiches bilans à remplir obligatoirement.
- ❖ Le goûter est fourni par la famille.
- ❖ Conformément aux directives CAF, l'enfant doit être récupéré par l'un de ses parents, ceci dans un souci de suivi et d'échanges (obligatoire).

CLAS collège

- ❖ Les parents doivent venir faire le point régulièrement sur l'évolution de leur enfant avec l'animateur.
- ❖ Fiches bilans à remplir obligatoirement et une charte numérique sera signée pour un accès tablette.
- ❖ Les familles doivent prévenir en cas de retard, à défaut, le jeune sera considéré comme absent (absence facturée).
- ❖ Au bout de 3 semaines d'absences consécutives non justifiées, l'inscription du jeune sera annulée.

FACTURATION

Paiement sur facture le mois suivant :

- ❖ En espèces (apporter l'appoint)
- ❖ Par carte bancaire
- ❖ Par télépaiement sur le Portail familles
- ❖ Par chèque à l'ordre du Trésor Public - les chèques seront encaissés au début du mois suivant.
- ❖ Par chèque vacances (nous ne rendons pas la monnaie) ou chèque vacances connect ANCV, sauf CLAS et Restauration collective
- ❖ Par prélèvement automatique.

Seules les absences avec justificatif médical (photocopie de l'ordonnance acceptée) ne seront pas facturées : justificatifs à fournir à La Maison des Habitants au plus tard le dernier jour du mois.

Toute dette concernant les activités de la Maison des Habitants (Garderie périscolaire, Restauration collective, Accueils de loisirs 3-13 ans, CLAS) entraînera la non-inscription ou la suspension de l'inscription jusqu'au paiement de la dette à la Trésorerie de Bourgoin-Jallieu.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Une charte de bonne conduite est distribuée à la première inscription et doit être signée par les parents. Elle doit être appliquée pour le bon fonctionnement de tous les accueils.

En cas d'indiscipline ou d'incorrection, la ou le responsable de l'activité est habilité à donner à l'enfant un avertissement, sanctionné systématiquement par un courrier adressé aux parents :

- ❖ **Premier avertissement** : la ou le responsable de l'activité concernée prend contact avec les parents par téléphone afin de discuter de la situation
- ❖ **Deuxième avertissement** : les parents sont invités à un entretien avec la référente RARE et la ou le responsable de l'activité pour trouver une piste d'amélioration au comportement de l'enfant
- ❖ **Troisième avertissement** : les parents sont convoqués à une entrevue avec la ou le responsable du service concerné et l'Elue de référence. L'enfant sera exclu une semaine du temps d'accueil problématique
- ❖ **Quatrième avertissement** : les parents sont convoqués à une entrevue avec les responsables de services et l'élue de référence. L'enfant sera exclu une semaine de tous les temps d'accueils

En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement pour l'année scolaire de tous les temps d'accueils.

L'enfant doit obligatoirement rester dans l'enceinte de l'établissement. Aucune visite extérieure n'est autorisée. Toute sortie non autorisée par les parents (téléphone ou mail) pourra entraîner l'exclusion des accueils.

Considérant que les accueils périscolaires sont une prolongation du temps réservé à l'éducation, et conformément aux dispositions de l'article L-141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Quelle que soit l'activité, la Maison des Habitants décline toute responsabilité quant à la perte, au vol ou à la dégradation de vêtements et de tout objet quelle qu'en soit la valeur.

PROTECTION DES DONNEES

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au nouveau Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018 (RGPD), nous vous informons de votre présence dans notre base de données. Cette base de données nous permet de :

- fournir les services conformément au règlement en vigueur,
- diffuser des informations relatives à nos services,
- envoyer des invitations pour des ateliers, stages, événements

Par ailleurs, pour certaines activités (CLAS, Anglais, Apprentissage du Français, ...), un accès à internet nominatif peut être fourni à vous ou vos enfants. Conformément à la réglementation, nous conserverons les données permettant l'identification de la personne qui s'est connectée, celles de connexion dont la date et l'heure, celles relatives aux équipements utilisés et même celles permettant d'identifier les destinataires de toute communication effectuée. Ces données trafics et identifications seront conservées pendant 1 an. Vos données personnelles destinées à nos services seront conservées encore 2 ans après la date de la fin du traitement.

Vos données personnelles ne sont utilisées et ne sont transmises à des tiers que dans le cadre des missions qui sont les nôtres et dans une démarche urgente en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde et l'actuelle pandémie

Nous mettons en place tous les moyens nécessaires afin d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur accès par des tiers non autorisés

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition ou votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter :

- Par courriel à dpo@saf38.fr
- Par courrier à : 1 rue de l'Hôtel de ville 38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
- Par téléphone au 04.74.94.88.00.